

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 21

Délibération n°2010 - 32 portant approbation des délégations données au Président du Conseil d'administration

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-8 et R.334-9,

Vu la délibération n° 2006-9 relative aux délégations au Président du Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2010-2 portant élection du président du Conseil d'administration,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Délégation est donnée au Président du Conseil d'administration pour la signature de conventions constitutives de groupement de commande (art 8 du Code des marchés publics-décret 2006-975 du 01 août 2006).

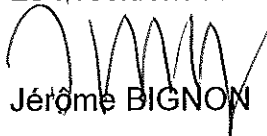
Article 2 :

La délibération n° 2006-9 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a smaller, less distinct mark.